



Lucas Oil Synthetic 5W-40 C3 Engine Oil

Lucas Oil Products UK (FR)

référence: 47044, 47045, 47046, 47047

Version Num: 1.1

Fiche de Données de Sécurité (Conforme à l'Annexe II de REACH (1907/2006) - Règlement 2020/878)

Date d'émission: 16/04/2024

Date d'impression: 17/04/2024

S.REACH.FRA.FR

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|--------------------------------|---|
| Nom du produit | Lucas Oil Synthetic 5W-40 C3 Engine Oil |
| Nom Chimique | N'est pas applicable |
| Synonymes | Mixture |
| Formule chimique | N'est pas applicable |
| Autres moyens d'identification | Pas Disponible |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|---------------------------------------|--|
| Catégorie de produits de consommation | PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage |
| Utilisations identifiées pertinentes | Utilisé selon les instructions du fabricant. |
| Utilisations déconseillées | Aucune utilisation spécifique déconseillée n'est identifiée. |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | | |
|--------------------------------|--|--|
| Nom commercial de l'entreprise | Lucas Oil Products UK (FR) | Lucas Oil Products Europe Ltd |
| Adresse | Unit 4 Cunliffe Drive Llangefni Industrial Estate LL77 7JA Llangefni Great Britain | Block 3 Harcourt Centre Dublin 2 Ireland |
| Téléphone | 01248 723 666 | +44 344 225 5400 |
| Fax | Pas Disponible | Pas Disponible |
| Site Internet | www.lucasoil.co.uk | www.lucasoil.eu.com |
| Courriel | Info@LucasOil.co.uk | info@lucasoil.eu.com |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| | | |
|---------------------------------------|-------------------|--|
| Association / Organisation | ORFILA | ChemTel |
| Numéro de téléphone d'appel d'urgence | +33 1 45 42 59 59 | 1-800-255-3924 (USA, Canada, Puerto Rico, US V.I.) |
| Autres numéros de téléphone d'urgence | Pas Disponible | +1-813-248-0585 (International) |

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

| | |
|--|----------------------|
| Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications ^[1] | N'est pas applicable |
|--|----------------------|

2.2. Éléments d'étiquetage

| | |
|--------------------------|-----------------------------|
| Pictogramme(s) de danger | N'est pas applicable |
| Mention d'avertissement | N'est pas applicable |

Déclaration(s) sur les risques

N'est pas applicable

Déclaration(s) supplémentaires

| | |
|--------|--|
| EUH208 | Contient du (de la) anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique. |
|--------|--|

Déclarations de Sécurité: Prévention

N'est pas applicable

Déclarations de Sécurité: Réponse

N'est pas applicable

Déclarations de Sécurité: Stockage

N'est pas applicable

Déclarations de Sécurité: Élimination

N'est pas applicable

Le matériau contient paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346), paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346), paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346), paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346).

2.3. Autres dangers

| | |
|---|---|
| paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables) |
| paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables) |
| paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables) |
| paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables) |
| paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | Déterminé comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon le Règlement européen (UE) 528/2012, le Règlement européen (UE) 2017/2100 et le Règlement européen (UE) 2018/605 |

SECTION 3 Composition/informations sur les composants**3.1.Substances**

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

3.2.Mélanges

| 1. Numéro CAS 2.EC Num 3.Numéro index 4.Numéro REACH | % [poids] | Nom | Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications | SCL / Facteur-M | Caractéristiques nanométrique particules |
|--|--|---|---|----------------------------------|--|
| 1. 64742-54-7.* 2.265-157-1 3.649-467-00-8 4.Pas Disponible | 0-75 | <u>paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe), (DMSO <3% w/w by IP 346).</u> | Danger par aspiration, catégorie de danger 1; H304 [1] | Pas Disponible | Pas Disponible |
| 1. 64742-55-8.* 2.265-158-7 3.649-468-00-3 4.Pas Disponible | 0-75 | <u>paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe), (DMSO <3% w/w by IP 346).</u> | Danger par aspiration, catégorie de danger 1; H304 [1] | Pas Disponible | Pas Disponible |
| 1. 64742-56-9.* 2.265-159-2 3.649-469-00-9 4.Pas Disponible | 0-75 | <u>paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346).</u> | Danger par aspiration, catégorie de danger 1; H304 [1] | Pas Disponible | Pas Disponible |
| 1. 64742-65-0.* 2.265-169-7 3.649-474-00-6 4.Pas Disponible | 0-75 | <u>paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) [e]</u> | Danger par aspiration, catégorie de danger 1; H304 [1] | Pas Disponible | Pas Disponible |
| 1. 108-31-6 2.203-571-6 3.607-096-00-9 4.Pas Disponible | <0.001 | <u>anhydride maléique</u> | Toxicité aiguë (par voie orale), catégories de danger 4, Corrosif/irritant pour la peau, catégories de danger 1B, Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1A, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1, Sensibilisation respiratoire, catégories de danger 1, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 1; H302, H314, H317, H318, H334, H372 [2] | Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,001 % | Pas Disponible |
| Légende: | 1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI; 3. Classement établi à partir de C & L; * EU IOELVs disponible; [e] Substance identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne | | | | |

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|------------------------------|--|
| Contact avec les yeux | <p>Si ce produit entre en contact avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Rincez la région touchée à l'eau. ▶ Si l'irritation persiste, consultez un médecin. ▶ Seule une personne qualifiée peut ôter les lentilles de contact après une blessure de l'œil. |
| Contact avec la peau | <p>Si ce produit entre en contact avec la peau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Lavez les régions touchées avec beaucoup d'eau (et du savon si possible). ▶ Consultez un médecin s'il y a une irritation. |
| Inhalation | <ul style="list-style-type: none"> ▶ En cas d'inhalation de fumées ou d'ingestion de produits de combustion : Déplacez-vous vers un endroit aéré. ▶ En général, d'autres mesures ne sont pas nécessaires. |
| Ingestion | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Donnez un verre d'eau immédiatement. ▶ Les premiers soins ne sont généralement pas nécessaires. En cas de doute, contactez un centre anti-poisons ou un médecin. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- ▶ Mousse.
- ▶ Poudre chimique sèche.
- ▶ BCF (lorsque le règlement le permet).
- ▶ Dioxyde de carbone.
- ▶ Eau pulvérisée - En cas de feux majeurs uniquement.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|-------------------------------|------------|
| Incompatibilité au feu | Non connu. |
|-------------------------------|------------|

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|------------------------------------|---|
| Lutte Incendie | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Alerter les pompiers et leur indiquer l'endroit et la nature du risque. ▶ Porter un vêtement de protection complet avec un appareil respiratoire. ▶ Prévenir par tous les moyens, les éclaboussures d'entrer dans les drains et voies d'eau. ▶ Utiliser de l'eau fournie sous forme de spray fins pour contrôler le feu et refroidir les zones adjacentes. ▶ Eviter de répandre l'eau sur les flaques de liquide. ▶ NE PAS approcher des containers suspectés être chauds. ▶ Refroidir les containers exposés au feu avec des sprays d'eau depuis un endroit protégé. ▶ Si possible en toute sécurité, retirer les containers de l'itinéraire du feu. |
| Risque D'Incendie/Explosion | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Combustible. ▶ Faible risque d'incendie si exposé à la chaleur ou à une flamme. ▶ Un échauffement peut provoquer une expansion ou une décomposition conduisant une rupture violente des containers rigides. ▶ Durant la combustion, peut émettre des fumées toxiques/irritantes. ▶ Peut émettre des fumées acides. ▶ Des poussières contenant des produits combustibles peuvent être explosives. |

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|-------------------------------|---|
| Eclaboussures Mineures | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Retirer toutes les sources d'allumage. ▶ Nettoyer immédiatement toutes les éclaboussures. ▶ Eviter de respirer les vapeurs et éviter un contact des yeux et de la peau. ▶ Contrôler un contact personnel en utilisant un équipement de protection. ▶ Contenir et absorber les éclaboussures avec du sable, de la terre, un matériau inerte ou de la vermiculite. ▶ Essuyer. ▶ Placer dans un container adapté et étiqueté pour un traitement. |
| Eclaboussures Majeures | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Faire évacuer le personnel de la zone et se déplacer contre le vent. ▶ Alerter les pompiers et leur indiquer l'emplacement et la nature du risque. ▶ Porter un vêtement de protection pour tout le corps et muni d'un appareil respiratoire. ▶ Prévenir, par tous les moyens possibles, les éclaboussures de s'infiltrer dans les drains et les cours d'eau. ▶ Envisager une évacuation (ou se protéger en restant sur place). ▶ Ne pas fumer, pas de flammes nues ni de source d'inflammation. ▶ Augmenter la ventilation. ▶ Stopper les fuites si cette opération ne présente pas de risque. ▶ Spray et brouillard d'eau peuvent être utilisés pour disperser / absorber les vapeurs. ▶ Absorber et contenir les éclaboussures avec du sable, de la terre ou de la vermiculite. ▶ Collecter le produit récupérable dans des containers étiquetés pour ensuite les recycler. ▶ Collecter les résidus solides et les stocker hermétiquement dans des tonneaux à des fins de recyclage. ▶ Laver la zone et prévenir une entrée des ruissellements dans les drains. |

- ▶ A la suite des opérations de nettoyage, décontaminer et blanchir tous les vêtements et les équipements de protection avant de les stocker pour une utilisation future.
- ▶ Si une contamination des drains ou des voies d'eau survient, prévenez les services d'urgence.

6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|-----------------------------------|--|
| Manipulation Sure | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Evitez tout contact de la personne, même l'inhalation. ▶ Mettez des vêtements de protection qui protègent lorsqu'il y a risque d'exposition. Travaillez dans un endroit bien aéré. ▶ Evitez la concentration dans les trous et creux. ▶ NE rentrez PAS dans un espace confiné avant que l'air n'ait été contrôlé. ▶ Evitez de fumer, les lampes nues, la chaleur ou les sources d'incendie. ▶ Lors de la manipulation, NE buvez PAS, ne mangez pas et ne fumez pas. ▶ N'utilisez PAS des seaux en plastique. ▶ Evitez le contact avec des matériels incompatibles. ▶ Maintenez les récipients bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. ▶ Evitez les dégâts matériels sur les récipients. ▶ Lavez-vous toujours les mains avec du savon et de l'eau après la manipulation. ▶ Les vêtements de travail doivent être lavés séparément. ▶ Respectez les règles d'usage et les conseils du fabricant pour le stockage et la manipulation ▶ L'air ambiant doit être régulièrement contrôlé selon les normes d'exposition afin que de bonnes conditions de travail soient maintenues. |
| Protection anti- Feu et explosion | Voir Section 5 |
| Autres Données | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Conserver dans les containers d'origine. ▶ Conserver les containers scellés. ▶ Ne pas fumer, pas de lumière à nu ni de source d'allumage. ▶ Conserver dans une zone fraîche, sèche et bien ventilée. ▶ Conserver loin des produits incompatibles et des containers de nourriture. ▶ Protéger les containers contre des dommages physiques et vérifier régulièrement pour des fuites. ▶ Suivre les recommandations du fabricant pour le stockage et la manipulation. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| | |
|---|---|
| Container adapté | Vérifier que tous les containers sont clairement étiquetés et sans fuite. |
| Incompatibilité de Stockage | Inconnu. |
| Catégories de danger conformément au règlement (CE) no 2012/18/EU (Seveso III) | Pas Disponible |
| Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application | Pas Disponible |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| Composant | DNELs L'exposition des travailleurs de modèle | PNECs compartiment |
|---|--|------------------------|
| paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | cutanée 0.97 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 2.73 mg/m ³ (Systémique, chronique) inhalation 5.58 mg/m ³ (Locale, chronique) Oral 0.74 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) * inhalation 1.19 mg/m ³ (Locale, chronique) * | 9.33 mg/kg food (Oral) |
| paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | cutanée 0.97 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 2.73 mg/m ³ (Systémique, chronique) inhalation 5.58 mg/m ³ (Locale, chronique) Oral 0.74 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) * inhalation 1.19 mg/m ³ (Locale, chronique) * | 9.33 mg/kg food (Oral) |
| paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | cutanée 0.97 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 2.73 mg/m ³ (Systémique, chronique) inhalation 5.58 mg/m ³ (Locale, chronique) Oral 0.74 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) * inhalation 1.19 mg/m ³ (Locale, chronique) * | 9.33 mg/kg food (Oral) |
| paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | cutanée 0.97 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 2.73 mg/m ³ (Systémique, chronique) inhalation 5.58 mg/m ³ (Locale, chronique) Oral 0.74 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) * inhalation 1.19 mg/m ³ (Locale, chronique) * | 9.33 mg/kg food (Oral) |

| Composant | DNELs L'exposition des travailleurs de modèle | PNECs compartiment |
|--------------------|---|---|
| anhydride maléique | cutanée 0.2 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 0.081 mg/m ³ (Systémique, chronique) inhalation 0.081 mg/m ³ (Locale, chronique) cutanée 0.2 mg/kg bw/day (Systémique aiguë) inhalation 0.2 mg/m ³ (Systémique aiguë) inhalation 0.2 mg/m ³ (Local, aiguë) <i>cutanée 0.1 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i> <i>inhalation 0.05 mg/m³ (Systémique, chronique) *</i> <i>Oral 0.06 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i> <i>inhalation 0.08 mg/m³ (Locale, chronique) *</i> <i>cutanée 0.1 mg/kg bw/day (Systémique aiguë) *</i> <i>inhalation 0.25 (Systémique aiguë) *</i> <i>Oral 0.1 mg/kg bw/day (Systémique aiguë) *</i> | 0.038 mg/L (L'eau (douce)) 0.379 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.004 mg/L (Eau (Marine)) 0.06 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.006 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.01 mg/kg soil dw (sol) 4.46 mg/L (STP) 6.67 mg/kg food (Oral) |

* Les valeurs pour la population générale

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)**DONNEES SUR LES INGREDIENTS**


| Source | Composant | Nom du produit | VME | STEL | pic | Notes |
|--|---|---|----------------|---------------------|----------------|--|
| Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques | paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | Huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs de combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur | Pas Disponible | Pas Disponible | Pas Disponible | Cette entrée ne comporte pas de VLEP mais seulement une mention peau |
| Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques | paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | Huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs de combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur | Pas Disponible | Pas Disponible | Pas Disponible | Cette entrée ne comporte pas de VLEP mais seulement une mention peau |
| Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques | paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | Huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs de combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur | Pas Disponible | Pas Disponible | Pas Disponible | Cette entrée ne comporte pas de VLEP mais seulement une mention peau |
| Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques | paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | Huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs de combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur | Pas Disponible | Pas Disponible | Pas Disponible | Cette entrée ne comporte pas de VLEP mais seulement une mention peau |
| Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques | anhydride maléique | Anhydride maléique | Pas Disponible | 1 mg/m ³ | Pas Disponible | Pas Disponible |

Limites d'urgence

| Composant | TEEL-1 | TEEL-2 | TEEL-3 |
|---|-----------------------|-------------------------|-------------------------|
| paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | 140 mg/m ³ | 1,500 mg/m ³ | 8,900 mg/m ³ |
| paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | 140 mg/m ³ | 1,500 mg/m ³ | 8,900 mg/m ³ |
| paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | 140 mg/m ³ | 1,500 mg/m ³ | 8,900 mg/m ³ |
| paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | 140 mg/m ³ | 1,500 mg/m ³ | 8,900 mg/m ³ |
| anhydride maléique | Pas Disponible | Pas Disponible | Pas Disponible |

| Composant | IDLH originale | IDLH révisé |
|---|-------------------------|----------------|
| paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | 2,500 mg/m ³ | Pas Disponible |
| paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | 2,500 mg/m ³ | Pas Disponible |
| paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | 2,500 mg/m ³ | Pas Disponible |
| paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | 2,500 mg/m ³ | Pas Disponible |
| anhydride maléique | 10 mg/m ³ | Pas Disponible |

8.2. Contrôles de l'exposition

| | |
|--|--|
| <p>8.2.1. Contrôles techniques appropriés</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les employés exposés à des cancérigènes humains confirmés doivent être autorisés à faire ainsi par leur employeur et travailler dans une zone régulée. ▶ Le travail devait être réalisé dans un système isolé tel que "boîte à gants". Les employés devraient se laver les mains et les bras après l'accomplissement du travail spécifié et avant de s'engager dans d'autres activités non associées avec le système isolé. ▶ Dans les zones régulées, le cancérigène devrait rester stocké dans des containers fermés ou enfermé dans un système fermé, incluant des circuits de tuyauterie, avec des ports ou ouvertures fermés tant que le cancérigène est contenu à l'intérieur. ▶ Les systèmes à cuves ouvertes sont prohibés. ▶ Chaque opération devrait être pourvue d'une ventilation d'extraction locale afin que le mouvement de l'air soit toujours des zones de travail ordinaires vers le lieu d'opération. ▶ L'air extrait ne devrait pas être libéré dans des zones régulées, des zones non-régulées ou dans l'environnement extérieur à moins d'être décontaminé. De l'air d'appoint propre devrait être introduit en volume suffisant pour maintenir un fonctionnement correct du système d'extraction local. ▶ Pour les activités de maintenance et de décontamination, du personnel autorisé entrant dans la zone devrait être pourvu, et demander, de porter des vêtements imperméables propres, incluant gants, bottes et une cagoule à adduction d'air. Avant de retirer les vêtements de protection, les employés doivent subir une décontamination, puis une douche est exigée après avoir retiré les vêtements et la cagoule. ▶ A l'exception des systèmes extérieurs, les zones régulées devraient être maintenues sous une pression négative (avec le respect des zones non-régulées). ▶ Une ventilation locale d'extraction nécessite que de l'air d'appoint soit fourni en volumes égaux à l'air remplacé. ▶ Les hottes de laboratoire doivent être conçues et maintenues afin d'aspirer l'air à l'intérieur à une vitesse moyenne linéaire de surface de 150 pieds/min. avec un minimum de 125 pieds / min. La conception et la construction de hotte d'aspiration nécessitent que l'insertion de n'importe quelle partie du corps de l'employé, autres que les mains et les bras, soit rendue impossible. |
| <p>8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</p> |  |
| <p>Protection des yeux/du visage.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Lunettes de sécurité avec protections latérales ▶ Lunettes chimiques. [AS/NZS 1337.1, EN166 ou équivalent national] ▶ Les lentilles de contact peuvent présenter un danger particulier; les lentilles de contact souples peuvent absorber et concentrer les irritants. Un document de politique écrit, décrivant le port de lentilles ou les restrictions d'utilisation, doit être créé pour chaque lieu de travail ou tâche. Cela devrait inclure un examen de l'absorption et de l'adsorption de la lentille pour la classe de produits chimiques utilisés et un compte rendu de l'expérience des blessures. Le personnel médical et les secouristes devraient être formés à leur élimination et un équipement approprié devrait être facilement disponible. En cas d'exposition à des produits chimiques, commencer immédiatement l'irrigation des yeux et retirer les lentilles de contact dès que possible. Les lentilles doivent être retirées dès les premiers signes de rougeur ou d'irritation des yeux - les lentilles ne doivent être retirées dans un environnement propre qu'après que les travailleurs se sont soigneusement lavés les mains. [Bulletin de renseignement actuel CDC NIOSH 59]. |
| <p>Protection de la peau</p> | <p>Voir protection Main ci-dessous</p> |
| <p>Protection des mains / pieds</p> | <p>Porter des gants de protection généraux, eg., gants en caoutchouc légers.</p> <p>Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Lorsque le produit chimique est une préparation de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'application.</p> <p>La rupture exacte dans le temps des substances doit être obtenue auprès du fabricant des gants de protection et doit être observé lors du choix final.</p> <p>L'hygiène personnelle est un élément clé des soins de main efficace. Les gants ne doivent être portés sur les mains propres. Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée.</p> <p>Convenance et la durabilité des types de gants dépend de l'utilisation. Les facteurs importants dans le choix des gants comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Fréquence et la durée de contact, ▶ La résistance chimique du matériau du gant, ▶ L'épaisseur du gant; et ▶ dextérité du gant <p>Choisir des gants testés à une norme (par exemple l'Europe EN 374, US F739, AS / NZS 2161,1 ou équivalent national).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Lorsque le contact prolongé ou fréquemment répété peut se produire, il est recommandé d'utiliser un gant de protection de classe 5 ou supérieure (avec le temps de pénétration supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374, AS / NZS 01/10/2161 ou équivalent national). ▶ Lorsque le contact est bref, il est recommandé d'utiliser un gant de protection de classe 3 ou supérieure (avec le temps de pénétration supérieure à 60 minutes selon la norme EN 374, AS / NZS 01/10/2161 ou équivalent national). ▶ Certains types de polymères sont moins affectés par les mouvements et cela doit être pris en compte lors de la sélection de gants pour l'utilisation à long terme. <p>▶ Les gants contaminés doivent être remplacés.</p> <p>Tel que défini dans la norme ASTM F-739-96 dans toutes les applications, les gants sont notés comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Excellents lorsque le temps de pénétration >480 min ▶ Bons lorsque le temps de pénétration >20 min ▶ Satisfaisants lorsque le temps de pénétration <20 min ▶ Médiocre lorsque le matériau des gants se dégrade <p>applications générales, des gants avec une épaisseur typiquement supérieure à 0,35 mm, il est recommandé.</p> <p>Il convient de souligner que l'épaisseur des gants est pas nécessairement un bon indicateur de la résistance des gants à un produit chimique spécifique, comme l'efficacité de la pénétration du gant dépendra de la composition exacte du matériau des gants.</p> <p>Par conséquent, le choix des gants doit également être fondée sur un examen des exigences de la tâche et la connaissance des temps révolutionnaires. Épaisseur du gant peut également varier en fonction du fabricant de gant, du type boîte à gants et le modèle de gant.</p> <p>Par conséquent, les données techniques du fabricant devraient toujours être pris en compte pour assurer la sélection du gant le plus approprié pour la tâche. Note: En fonction de l'activité menée, des gants d'épaisseur variable peuvent être nécessaires pour des tâches spécifiques.</p> <p>Par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> · Gants aminci (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsque un haut degré de dextérité manuelle est nécessaire. Cependant, ces gants ne sont susceptibles d'offrir une protection de courte durée et ne devraient normalement être juste pour les applications à usage unique, puis éliminés. · Gants épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être exigés en cas d'une mécanique (ainsi que d'un produit chimique) risque à savoir où il existe un potentiel d'abrasion ou perforation Les gants ne doivent être portés sur les mains propres. <p>Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée.</p> |
| <p>Protection corporelle</p> | <p>Voir Autre protection ci-dessous</p> |

Lucas Oil Synthetic 5W-40 C3 Engine Oil

| | |
|---------------------------|--|
| Autres protections | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les employés travaillant avec des cancérigènes humains confirmés devraient être pourvus de, et exiger de porter des vêtements de protection propres du corps entier (tabliers, bleus de travail ou chemises à manche longues et pantalons), des sur-chaussures et des gants avant d'entrer dans une zone régulée. ▶ Les employés engagés dans des opérations de manipulation impliquant des cancérigènes devraient être pourvus de, et exiger de porter un respirateur de type filtre couvrant tout le visage avec des filtres pour les poussières, fumées et vapeurs ou des cartouches de purification d'air. Un respirateur permettant de plus hauts niveaux de protection peut être utilisé en substitution. ▶ Des douches déluge d'urgence et des fontaines de lavement de yeux, approvisionnées en eau potable, devraient être situées proches, en vue de, et sur le même niveau que les emplacements ou une exposition directe est possible. ▶ Avant chaque sortie d'une zone contenant un cancérigène confirmé, les employés devraient être exigés de retirer et laisser des vêtements et équipement de protection à point de sortie et, à la dernière sortie du jour, de placer les vêtements et équipements utilisés dans des containers étanches au point de sortie pour une décontamination ou une élimination. Les contenus de tels containers étanches doivent être identifiés par des étiquettes adéquates. Pour les activités de maintenance et de décontamination, du personnel autorisé entrant dans la zone devrait être pourvu, et demander, de porter des vêtements imperméables propres, incluant gants, bottes et une cagoule à adduction d'air. ▶ Avant de retirer les vêtements de protection, les employés doivent subir une décontamination et une douche est exigée après avoir retiré les vêtements et la cagoule. <p>Aucun équipement spécial est nécessaire lors de la manipulation de petites quantités.</p> <p>SINON:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Protections. ▶ Crème écran. ▶ Unité de nettoyage pour les yeux. |
|---------------------------|--|

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 12

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Aspect | Amber Clear and Bright Oil | | |
|---|----------------------------|---|----------------|
| État Physique | liquide | Densité relative (l'eau = 1) | 0.853 |
| Odeur | Pas Disponible | Coefficient de partition n-octanol / eau | Pas Disponible |
| Seuil pour les odeurs | Pas Disponible | Température d'auto-allumage (°C) | Pas Disponible |
| pH (comme fourni) | Pas Disponible | Température de décomposition | Pas Disponible |
| Point de fusion / point de congélation (° C) | -39 | Viscosité (cSt) | 78.4 @ 40°C |
| Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C) | Pas Disponible | Poids Moléculaire (g/mol) | Pas Disponible |
| Point d'éclair (°C) | 220 | goût | Pas Disponible |
| Taux d'évaporation | Pas Disponible | Propriétés explosives | Pas Disponible |
| Inflammabilité | N'est pas applicable | Propriétés oxydantes | Pas Disponible |
| Limite supérieure d'explosivité | Pas Disponible | La tension de surface (dyn/cm or mN/m) | Pas Disponible |
| Limite inférieure d'explosivité (LIE) | Pas Disponible | Composé volatile (%vol) | Pas Disponible |
| Pression de vapeur (kPa) | Pas Disponible | Groupe du Gaz | Pas Disponible |
| Hydrosolubilité | Non miscible | pH en solution (1%) | Pas Disponible |
| Densité de vapeur (Air = 1) | Pas Disponible | Composés organiques volatils g/L | Pas Disponible |
| nanométrique Solubilité | Pas Disponible | Caractéristiques nanométrique particules | Pas Disponible |
| La taille des particules | Pas Disponible | | |

9.2. Autres informations

Pas Disponible

SECTION 10 Stabilité et réactivité

| | |
|---|---|
| 10.1. Réactivité | Voir section 7.2 |
| 10.2. Stabilité chimique | Le produit est considéré comme stable et une polymérisation dangereuse ne se produira pas |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Voir section 7.2 |
| 10.4. Conditions à éviter | Voir section 7.2 |
| 10.5. Matières incompatibles | Voir section 7.2 |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Voir section 5.3 |

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

| | |
|----------------------|---|
| Inhalé | Le produit n'est pas censé produire des effets négatifs sur la santé ni des irritations du système respiratoire (tels que classifiées par les directives CE se basant sur des modèles animaux). Néanmoins, la pratique d'une bonne hygiène requiert de conserver les expositions à un minimum et que des mesures de contrôle adaptées soient mises en place lors d'une pratique professionnelle. |
| Ingestion | Le produit N'A PAS ETE classifié sous les directives CE ou sous un autre système de classification comme 'nocif par ingestion'. Ceci est dû au manque de preuves corroborantes chez les animaux et les humains. Le produit peut néanmoins être dommageable pour la santé de l'individu, suivant une ingestion, particulièrement si des organes précédemment endommagés (i.e. foie, reins) sont présents. Les définitions actuelles de substances nocives et toxiques sont généralement basées sur des doses provoquant la mortalité plutôt que sur les doses provoquant la morbidité (maladie, états infectieux). Les inconforts des voies gastro-intestinales peuvent provoquer des nausées et des vomissements. Dans un environnement normal, l'ingestion de quantités insignifiantes n'est pas connue comme cause de soucis. |
| Contact avec la peau | Le produit n'est pas connu pour produire des effets défavorables sur la santé ni des irritations de la peau par suite d'un contact (tel que classé par les directives CE utilisant des modèles animaux). Néanmoins, la pratique d'une bonne hygiène requiert que les expositions soient maintenues à un minimum et que des gants adaptés soient utilisés lors d'actes professionnels. |
| Yeux | Bien que le liquide ne soit pas reconnu comme irritant (classifié ainsi par la directive CE), un contact direct avec les yeux peut provoquer des désagrèments passagers caractérisés par des pleurs ou des rougeurs de la conjonctivite (comme pour des brûlures dues au vent). |
| Chronique | Selon des données épidémiologiques, le matériel est considéré comme carcinogène pour l'homme. On ne dispose pas de données suffisantes pour établir une relation de cause à effet entre l'exposition de l'homme et l'apparition d'un cancer. Les huiles peuvent être en contact avec la peau ou être inhalées. Une exposition étendue peut amener à un eczéma, une inflammation des follicules des cheveux, une pigmentation du visage et des verrues sur la plante des pieds. Une exposition aux vapeurs d'essence peut causer un asthme, une pneumonie et des lésions sur les poumons. Les essences ont été associées au cancer de la peau et des testicules. Les composés qui sont moins vicieux et avec un poids moléculaire plus faible sont plus dangereux. Il peut se produire des dommages au foie et les ganglions lymphatiques peuvent être affectés ; une inflammation du cœur peut également survenir sous de fortes doses. |

| | | |
|---|--|---|
| Lucas Oil Synthetic 5W-40 C3 Engine Oil | TOXICITÉ | IRRITATION |
| | Pas Disponible | Pas Disponible |
| paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | TOXICITÉ | IRRITATION |
| | Dermiquel (lapin) LD50: >5000 mg/kg ^[2] Oral(Rat) LD50; >15000 mg/kg ^[2] | Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1] Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1] |
| paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | TOXICITÉ | IRRITATION |
| | Oral(Rat) LD50; >5000 mg/kg ^[2] | Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1] Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1] |
| paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | TOXICITÉ | IRRITATION |
| | Dermiquel (lapin) LD50: >2000 mg/kg ^[2] Inhalation(Rat) LC50; 2.18 mg/l4h ^[2] Oral(Rat) LD50; >5000 mg/kg ^[2] | Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1] Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1] |
| | | |
| paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | TOXICITÉ | IRRITATION |
| | Dermiquel (lapin) LD50: >2000 mg/kg ^[2] Inhalation(Rat) LC50; 2.18 mg/l4h ^[2] Oral(Rat) LD50; >5000 mg/kg ^[2] | Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1] Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1] |
| | | |
| anhydride maléique | TOXICITÉ | IRRITATION |
| | Dermiquel (lapin) LD50: 2620 mg/kg ^[2] Inhalation(Rat) LC50; >1.088 mg/l4h ^[1] Oral(Rat) LD50; 400 mg/kg ^[2] | Eye (rabbit): 1% - SEVERE Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1] Yeux: effet nocif observé (irritant) ^[1] |
| | | |

Légende: 1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de .. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques

| | |
|---|--|
| paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | Les études sur les animaux indiquent que les paraffines normales, ramifiées et cycliques sont absorbées par le tractus gastro-intestinal et que l'absorption des n-paraffines est inversement proportionnelle à la longueur de la chaîne carbonée, avec une faible absorption au-delà de C30. En ce qui concerne les longueurs de chaînes carbonées susceptibles d'être présentes dans l'huile minérale, les n-paraffines peuvent être davantage absorbées que les iso- ou cycloparaffines. Les principales classes d'hydrocarbures sont bien absorbées dans le tractus gastro-intestinal chez différentes espèces. Dans de nombreux cas, les hydrocarbures hydrophobes sont ingérés en association avec les graisses de l'alimentation. Certains hydrocarbures peuvent apparaître inchangés sous forme de particules lipoprotéiques dans la lymphe intestinale, mais la plupart des hydrocarbures se séparent partiellement des graisses et subissent un métabolisme dans les cellules intestinales. La cellule intestinale peut jouer un rôle majeur dans la détermination de la proportion d'hydrocarbures devenant disponibles pour être déposés inchangés dans les tissus périphériques tels que les réserves de graisse corporelle ou le foie. |
| ANHYDRIDE MALÉIQUE | Les informations suivantes concernent les allergènes de contact en tant que groupe et ne sont pas forcément spécifiques à ce produit. Les allergies de contact se manifestent rapidement par un eczéma de contact, plus rarement par de l'urticaire ou un œdème de Quincke. La pathogenèse de l'eczéma de contact implique une réaction immunitaire à médiation cellulaire (lymphocytes T) de type retardé. D'autres réactions cutanées allergiques, par exemple l'urticaire de contact, impliquent des réactions immunitaires liées à la présence d'anticorps. L'importance de l'allergène de contact n'est pas simplement déterminée par son potentiel de sensibilisation : la distribution de la substance et les possibilités de contact avec celle-ci sont tout aussi importantes. Une substance faiblement sensibilisante mais largement distribuée peut être un allergène plus important qu'une substance à fort potentiel de sensibilisation mais avec laquelle peu d'individus entrent en |

| | |
|--|--|
| | <p>contact. D'un point de vue clinique, les substances sont remarquables si elles produisent une réaction allergique chez plus de 1 % des personnes testées.</p> <p>Une attention particulière est attirée sur la diathèse dite atopique qui se caractérise par une sensibilité accrue à la rhinite allergique, à l'asthme bronchique allergique et à l'eczéma atopique (neurodermatite) qui est associée à une augmentation de la synthèse des IgE. Les alvéolites allergiques exogènes sont introduit principalement par des immuno-complexes allergènes spécifiques de type IgG ; les réactions à médiations cellulaires (lymphocytes T) peuvent être impliqués. Une telle allergie est de type retardataire de 4 heures par rapport au début de l'exposition.</p> <p>Des symptômes de type asthmatique peuvent persister pendant des mois, voire des années, après la fin de l'exposition à la substance. Cela peut être dû à un état non allergique connu sous le nom de syndrome de dysfonctionnement réactif des voies aériennes (syndrome de Brooks) qui peut survenir à la suite d'une exposition à des niveaux élevés de composé très irritant. Les principaux critères de diagnostic du syndrome de Brooks comprennent l'absence de maladie respiratoire antérieure, chez un individu non atopique, avec apparition soudaine de symptômes persistants de type asthmatique dans les minutes ou les heures suivant une exposition documentée à l'irritant. Un schéma de flux d'air réversible, sur spirométrie, avec la présence d'une hyperréactivité bronchique modérée à sévère sur le test de provocation à la méthacholine et l'absence d'inflammation lymphocytaire minimale, sans éosinophilie, ont également été inclus dans les critères de diagnostic du syndrome de Brooks. Le syndrome de Brooks (ou l'asthme) à la suite d'une inhalation irritante est un trouble peu fréquent dont les taux sont liés à la concentration et à la durée de l'exposition à la substance irritante. La bronchite industrielle, en revanche, est un trouble qui survient à la suite d'une exposition due à de fortes concentrations de substance irritante (souvent de nature particulaire) et qui est complètement réversible après la fin de l'exposition. Ce trouble est caractérisé par une dyspnée, une toux et une production de mucus.</p> |
| <p>Lucas Oil Synthetic 5W-40 C3 Engine Oil & paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) & paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) & paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) & paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)</p> | <p>Les produits inclus dans la catégorie Huiles de base lubrifiantes sont liés à la fois en termes de procédé et d'un point de vue physico-chimique.</p> <p>La toxicité potentielle d'un distillat d'huile en particulier est inversement liée à l'intensité ou l'étendu du traitement dont a fait l'objet l'huile, car :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les effets indésirables de ces produits sont associés à des composants indésirables, et ▶ Les niveaux des composants indésirables sont inversement liés au degré de traitement ; ▶ Les distillats d'huile qui font l'objet d'un même traitement en intensité ou étendu auront la même toxicité ; ▶ La toxicité potentielle des <i>résidus d'huile</i> est indépendante du degré de traitement de l'huile. ▶ La toxicité sur la reproduction et pour le développement prénatal du distillat d'huile est inversement proportionnelle au degré de traitement. <p>Les distillats d'huile non ou moyennement raffinés contiennent les plus forts taux de composants indésirables, connaissent la plus grande variation de molécules d'hydrocarbures et ont montré la plus forte activité susceptible de causer le cancer et des mutations. Les distillats d'huile hautement et fortement raffinés sont produits à partir d'huiles non ou peu raffinés en enlevant ou transformant les ingrédients indésirables. En comparaison aux huiles de base non ou peu raffinés, les distillats d'huile hautement et fortement raffinés ont un éventail plus réduit de molécules d'hydrocarbures et ont montré une toxicité très faible par rapport aux mammifères. Les tests sur les résidus d'huile pour détecter un potentiel de mutations ou des risques cancérigènes ont donné des résultats négatifs, ce qui laisse à penser que ces produits manquent d'agents biologiques actifs ou que les composants ne sont majoritairement pas biodisponibles en raison de leur taille moléculaire.</p> <p>Les tests de toxicité ont régulièrement montré que les huiles de base lubrifiantes présentent une faible toxicité aiguë. De nombreux tests ont montré que le potentiel mutagène et cancérigène d'une huile de base lubrifiante était corrélé au contenu des composés aromatiques polycycliques (HAP) à 3-7 cycles et le niveau des taux d'extrait de DMSO (par ex. méthode IP346), les deux caractéristiques qui sont directement liées au degré/aux conditions du traitement.</p> |
| <p>paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) & paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) & paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) & paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)</p> | <p>Cette substance a été classée par l'IARC comme appartenant au Groupe 3 : NON classable par rapport à son pouvoir cancérigène pour les humains.</p> <p>Les preuves de cancérogénéité peuvent être inadéquates ou limitées à des tests sur les animaux.</p> |
| <p>paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) & paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) & paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)</p> | <p>Aucune donnée toxicologique aiguë significative n'a été identifiée lors de la recherche bibliographique.</p> |
| <p>toxicité aiguë</p> | <p>✗</p> |
| <p>Irritation / corrosion</p> | <p>✗</p> |
| <p>Lésions oculaires graves / irritation</p> | <p>✗</p> |
| <p>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</p> | <p>✗</p> |
| <p>Mutagenéité</p> | <p>✗</p> |
| | <p>Cancérogénicité</p> |
| | <p>reproducteur</p> |
| | <p>STOT - exposition unique</p> |
| | <p>STOT - exposition répétée</p> |
| | <p>risque d'aspiration</p> |

Légende: ✗ – Les données pas disponibles ou ne remplit pas les critères de classification
 ✔ – Données nécessaires à la classification disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

De nombreux produits chimiques peuvent imiter ou interférer avec les hormones du corps, connus sous le nom de système endocrinien. Les perturbateurs endocriniens sont des produits chimiques qui peuvent interférer avec les systèmes endocriniens (ou hormonaux). Les perturbateurs endocriniens interfèrent avec la synthèse, la sécrétion, le transport, la liaison, l'action ou l'élimination des hormones naturelles dans l'organisme. Tout système de l'organisme contrôlé par des hormones peut être dérégulé par des perturbateurs hormonaux. Plus précisément, les perturbateurs endocriniens peuvent être associés au développement de difficultés d'apprentissage, de déformations du corps, de divers cancers et de problèmes de développement sexuel. Les substances chimiques perturbant le système endocrinien ont des effets néfastes sur les animaux. Mais il existe peu d'informations scientifiques sur les problèmes de santé potentiels chez l'homme. Comme les gens sont généralement exposés à plusieurs perturbateurs endocriniens en même temps, il est difficile d'évaluer les effets sur la santé publique.

11.2.2. Autres informations

Voir La Section 11.1

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité

| Lucas Oil Synthetic 5W-40 C3 Engine Oil | ENDPOINT | Durée de l'essai (heures) | espèce | Valeur | source |
|---|----------------|---------------------------|--------|----------------|----------------|
| | Pas Disponible | Pas Disponible | | Pas Disponible | Pas Disponible |

| paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | ENDPOINT | Durée de l'essai (heures) | espèce | Valeur | source |
|--|-----------|---------------------------|---|-----------|--------|
| | ErC50 | 72h | Les algues ou d'autres plantes aquatiques | >1000mg/l | 1 |
| | NOEC(ECx) | 504h | crustacés | >1mg/l | 1 |
| | EC50 | 96h | Les algues ou d'autres plantes aquatiques | >1000mg/l | 1 |
| | EC50 | 48h | crustacés | >1000mg/l | 1 |

| paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | ENDPOINT | Durée de l'essai (heures) | espèce | Valeur | source |
|--|-----------|---------------------------|-----------|--------|--------|
| | NOEC(ECx) | 504h | crustacés | >1mg/l | 1 |
| EC50 | 48h | crustacés | >1000mg/l | 1 | |

| paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | ENDPOINT | Durée de l'essai (heures) | espèce | Valeur | source |
|---|-----------|---------------------------|-----------|--------|--------|
| | NOEC(ECx) | 504h | crustacés | >1mg/l | 1 |
| EC50 | 48h | crustacés | >1000mg/l | 1 | |

| paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | ENDPOINT | Durée de l'essai (heures) | espèce | Valeur | source |
|---|-----------|---------------------------|---|-----------|--------|
| | ErC50 | 72h | Les algues ou d'autres plantes aquatiques | >1000mg/l | 1 |
| | NOEC(ECx) | 504h | crustacés | >1mg/l | 1 |
| | EC50 | 96h | Les algues ou d'autres plantes aquatiques | >1000mg/l | 1 |
| EC50 | 48h | crustacés | >1000mg/l | 1 | |

| anhydride maléique | ENDPOINT | Durée de l'essai (heures) | espèce | Valeur | source |
|--------------------|----------|---------------------------|---|-----------|--------|
| | ErC50 | 72h | Les algues ou d'autres plantes aquatiques | 29mg/l | 1 |
| | EC50 | 72h | Les algues ou d'autres plantes aquatiques | 29mg/l | 1 |
| | LC50 | 96h | Poisson | 75mg/l | 2 |
| | EC50 | 48h | crustacés | 42.81mg/l | 2 |
| NOEC(ECx) | 504h | crustacés | 10mg/l | 1 | |

Légende: Extrait de 1. Données de toxicité de IUCLID 2. Substances enregistrées par ECHA en Europe - informations ecotoxicologiques - Toxicité aquatique 4. Base de données ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des Etats-Unis- Données de toxicité aquatique 5. Données d'évaluation des risques aquatiques ECETOC 6. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 7. METI (Japon) - Données de bioconcentration

12.2. Persistance et dégradabilité

| Composant | Persistance: Eau/Sol | Persistance: l'air |
|--------------------|----------------------|--------------------|
| anhydride maléique | HAUT | HAUT |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Composant | Bioaccumulation |
|--------------------|-----------------------|
| anhydride maléique | BAS (LogKOW = 1.6187) |

12.4. Mobilité dans le sol

| Composant | Mobilité |
|--------------------|--------------------|
| anhydride maléique | HAUT (Log KOC = 1) |

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

| | P | B | T |
|-------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Des données disponibles | non disponible | non disponible | non disponible |
| PBT | ✗ | ✗ | ✗ |
| vPvB | ✗ | ✗ | ✗ |
| Critères PBT remplis? | non | | |
| vPvB | non | | |

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Les preuves liant les effets néfastes des perturbateurs endocriniens sont plus convaincantes dans l'environnement que chez l'homme. Les perturbateurs endocriniens modifient profondément la physiologie de la reproduction des écosystèmes et ont finalement un impact sur des populations entières. Certains produits chimiques perturbateurs endocriniens se dégradent lentement dans l'environnement. Cette caractéristique les rend potentiellement dangereux sur de longues périodes. Parmi les effets néfastes bien établis des perturbateurs endocriniens chez diverses espèces sauvages, on peut citer l'amincissement de la coquille des œufs, l'affichage des caractéristiques du sexe opposé et l'altération du développement reproductif. D'autres changements néfastes chez les espèces sauvages ont été suggérés, mais non prouvés : anomalies de la reproduction, dysfonctionnement immunitaire et déformations du squelette.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune preuve de propriétés d'épuisement de l'ozone n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|---|
| Elimination du produit / emballage | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les conteneurs peuvent encore présenter un danger / danger chimique lorsqu'ils sont vides. ▶ Retourner au fournisseur pour réutilisation / recyclage si possible. <p>Autrement:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Si le conteneur ne peut pas être nettoyé suffisamment bien pour garantir qu'il ne reste pas de résidus ou si le conteneur ne peut pas être utilisé pour stocker le même produit, perforer les conteneurs pour éviter leur réutilisation et les enfouir dans une décharge autorisée. ▶ Dans la mesure du possible, conservez les avertissements sur l'étiquette et la FDS et respectez toutes les notifications relatives au produit. <p>Les législations concernant les exigences pour l'élimination des déchets peuvent être différentes suivant les pays, régions ou/ou territoires. Chaque utilisateur doit se conformer aux lois régissant la zone où il se trouve. Dans des cas particuliers, certains déchets doivent faire l'objet d'un suivi.</p> <p>Une hiérarchisation des contrôles semble être une méthode commune - l'utilisateur doit étudier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La réduction, ▶ La réutilisation ▶ Le recyclage ▶ L'élimination (si tout le reste a échoué) <p>Ce produit peut être recyclé s'il n'a pas été utilisé ou s'il n'a pas été contaminé de manière à le rendre impropre à l'utilisation prévue pour celui-ci. S'il a été contaminé, il peut être possible de récupérer le produit par filtrage, distillation ou par d'autres moyens. Les considérations sur la durée de conservation doivent également être prises en compte lors de la prise de décision de ce type. Remarque que les propriétés du produit peuvent changer lors de son utilisation, et qu'un recyclage ou une réutilisation n'est pas toujours possible.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ NE PAS permettre à l'eau provenant du lavage ou de l'équipement de pénétrer dans les conduits d'eau. ▶ Il peut s'avérer nécessaire de collecter toute l'eau de lavage pour un traitement préalable avant l'élimination. ▶ Dans tous les cas, une élimination dans les égouts peut-être soumise à des lois et réglementations et ces dernières doivent être prises en. ▶ En cas de doute, contacter l'autorité responsable. ▶ Recycler si possible ou consulter le fabricant pour les options de recyclage. ▶ Consulter l'Autorité de régulation des déchets pour un traitement. ▶ Recycler les containers si possible ou en disposer dans un lieu autorisé. |
| Options de traitement des déchets | Pas Disponible |
| Options d'élimination par les égouts | Pas Disponible |

SECTION 14 Informations relatives au transport

Etiquettes nécessaires

| | |
|-----------------------|-------|
| Polluant marin | aucun |
|-----------------------|-------|

Transport terrestre (ADR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

| | | |
|---|-----------------------------------|----------------------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | N'est pas applicable | |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | N'est pas applicable | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | classe | N'est pas applicable |
| | Danger subsidiaire | N'est pas applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage | N'est pas applicable | |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | N'est pas applicable | |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Identification du risque (Kemler) | N'est pas applicable |
| | Code de classification | N'est pas applicable |
| | Etiquette de danger | N'est pas applicable |
| | Dispositions particulières | N'est pas applicable |
| | quantité limitée | N'est pas applicable |
| | Code tunnel de restriction | N'est pas applicable |

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

| | | |
|---|---|----------------------|
| 14.1. Numéro ONU | N'est pas applicable | |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | N'est pas applicable | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | Classe ICAO/IATA | N'est pas applicable |
| | ICAO / IATA Danger subsidiaire | N'est pas applicable |
| | Code ERG | N'est pas applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage | N'est pas applicable | |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | N'est pas applicable | |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Dispositions particulières | N'est pas applicable |
| | Instructions d'emballage pour cargo uniquement | N'est pas applicable |
| | Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement | N'est pas applicable |
| | Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers | N'est pas applicable |
| | Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet | N'est pas applicable |
| | Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison | N'est pas applicable |
| | Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet | N'est pas applicable |

Transport maritime (IMDG-Code / GGVSee): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

| | | |
|---|----------------------------|----------------------|
| 14.1. Numéro ONU | N'est pas applicable | |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | N'est pas applicable | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | Classe IMDG | N'est pas applicable |
| | IMDG Danger subsidiaire | N'est pas applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage | N'est pas applicable | |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | N'est pas applicable | |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | N° EMS | N'est pas applicable |
| | Dispositions particulières | N'est pas applicable |
| | Quantités limitées | N'est pas applicable |

Le transport fluvial (ADN): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

| | | |
|---|----------------------------|----------------------|
| 14.1. Numéro ONU | N'est pas applicable | |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | N'est pas applicable | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | N'est pas applicable | N'est pas applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage | N'est pas applicable | |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | N'est pas applicable | |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Code de classification | N'est pas applicable |
| | Dispositions particulières | N'est pas applicable |
| | Quantités Limitées | N'est pas applicable |
| | Équipement requis | N'est pas applicable |
| | Feu cônes nombre | N'est pas applicable |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas applicable

14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V et MARPOL Code IMSBC

| Nom du produit | Grouper |
|---|----------------|
| paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | Pas Disponible |
| paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | Pas Disponible |
| paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | Pas Disponible |

| Nom du produit | Grouper |
|---|----------------|
| paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | Pas Disponible |
| anhydride maléique | Pas Disponible |

14.7.3. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code IGC

| Nom du produit | Type de navire |
|---|----------------|
| paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | Pas Disponible |
| paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | Pas Disponible |
| paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | Pas Disponible |
| paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) | Pas Disponible |
| anhydride maléique | Pas Disponible |

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérigène
Inventaire européen CE

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants

Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux

Règlement UE REACH (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII (Appendice 2) Cancérogènes : Catégorie 1 B

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérigène
Inventaire européen CE

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants

Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux

Règlement UE REACH (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII (Appendice 2) Cancérogènes : Catégorie 1 B

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérigène
Inventaire européen CE

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants

Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux

Règlement UE REACH (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII (Appendice 2) Cancérogènes : Catégorie 1 B

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérigène
Inventaire européen CE

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants

Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux

Règlement UE REACH (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII (Appendice 2) Cancérogènes : Catégorie 1 B

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

anhydride maléique Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

Informations Réglementaires Supplémentaires

N'est pas applicable

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la législation européenne suivante et de ses adaptations - dans la mesure applicable - : les directives 98/24 / CE, - 92/85 / CEE, - 94/33 / CE, - 2008/98 / CE, - 2010/75 / UE; Règlement (UE) 2020/878; Règlement (CE) n ° 1272/2008 mis à jour par ATPs.

Informations Selon 2012/18 / UE (SEVESO III):

| Seveso Catégorie | Pas Disponible |
|------------------|----------------|
| | |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance huile mélange.

État de l'inventaire national

| Inventaire national | Statut |
|--|--|
| Australie - AIIIC / Australie non-utilisation industrielle | Oui |
| Canada - DSL | Oui |
| Canada - NDSL | Non (paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346); paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346); paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346); paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346); anhydride maléique) |
| Chine - IECSC | Oui |
| Europe - EINEC / ELINCS / NLP | Oui |
| Japon - ENCS | Oui |
| Corée - KECI | Oui |
| Nouvelle-Zélande - NZIoC | Oui |
| Philippines - PICCS | Oui |
| É.-U.A. - TSCA | Oui |
| Taiwan - TCSI | Oui |
| Mexique - INSQ | Non (paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346); paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)) |
| Vietnam - NCI | Oui |
| Russie - FBEPH | Non (paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)) |
| Légende: | <i>Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.</i> |

SECTION 16 Autres informations

| | |
|------------------|------------|
| date de révision | 16/04/2024 |
| date initiale | 17/04/2024 |

Codes pleins de risques de texte et de danger

| | |
|-------------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

autres informations

La classification de la préparation et de ses composants individuels est basée sur des sources officielles et faisant autorité, ainsi que sur un examen indépendant par le comité de classification de Chemwatch en utilisant des références bibliographiques disponibles.

La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés représentent des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements. Les risques peuvent être déterminés en fonction des scénarios d'exposition. L'échelle d'utilisation, la fréquence d'utilisation et les contrôles techniques actuels ou disponibles doivent être pris en compte.

Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :

EN 166 - Protection individuelle des yeux

EN 340 - Vêtements de protection

EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

EN 13832 - Protection des chaussures contre les produits chimiques

EN 133 - Protection individuelle pour la respiration

Définitions et abréviations

- PC - TWA: Concentration admissible - Moyenne pondérée dans le temps

- ▶ PC - STEL: Concentration admissible - Limite d'exposition à court terme
- ▶ IARC: Centre international de recherche sur le cancer
- ▶ ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
- ▶ STEL: Limite d'exposition à court terme
- ▶ TEEL: Limite d'exposition d'urgence temporaire.
- ▶ IDLH: Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé
- ▶ ES: Norme d'exposition
- ▶ OSF: Facteur de sécurité contre les odeurs
- ▶ NOAEL: Niveau sans effet indésirable observé
- ▶ LOAEL: Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
- ▶ TLV: valeur limite du seuil
- ▶ LOD: Limite de détection
- ▶ OTV: Valeur seuil de l'odeur
- ▶ BCF: Facteurs de bioconcentration
- ▶ BEI: Indice d'exposition biologique
- ▶ DNEL: Niveau sans effet dérivé
- ▶ PNEC: Concentration prédite sans effet

- ▶ AICC: Inventaire australien des produits chimiques industriels
- ▶ DSL: Liste des substances domestiques
- ▶ NDSL: Liste des substances non domestiques
- ▶ IECSC: Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
- ▶ EINECS: Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes
- ▶ ELINCS: Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées
- ▶ NLP: Non plus des polymères
- ▶ ENCS: Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles
- ▶ KECI: Inventaire coréen des produits chimiques existants
- ▶ NZIoC: Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
- ▶ PICCS: Inventaire philippin des produits et substances chimiques
- ▶ TSCA: loi sur le contrôle des substances toxiques
- ▶ TCSI: Inventaire des substances chimiques de Taiwan
- ▶ INSQ: Inventaire national des substances chimiques
- ▶ NCI: Inventaire national des produits chimiques
- ▶ FBEPH: Registre russe des substances chimiques et biologiques potentiellement dangereuses

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (EC) 1272/2008 [CLP]

| Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications | Procédure de classification |
|---|-----------------------------|
| , EUH208 | Jugement d'expert |

Alimenté par AuthoriTe, de Chemwatch.